

Paul LECACHEUX

CORSAIRES & FRAUDEURS

de la Hague

AU XVII^E SIÈCLE



SAINT-LO

IMPRIMERIE FELIX LE TUAL, 5, RUE DES PRES

1924

CORSAIRES & FRAUDEURS

de la Hague

AU XVII^e SIECLE

La Hague est un pays de traditions et de légendes qui plongent leurs racines dans un passé lointain, encore mystérieux. Tout s'y réunit pour évoquer le souvenir des morts et frapper l'esprit des vivants. Un sol accidenté, appartenant aux formations géologiques les plus anciennes, et que le génie des races primitives a fortement marqué de son empreinte; - une nature rude et sauvage, aux horizons grandioses, infiniment séduisante par la variété de ses aspects, succession de plateaux dénudés que balaient sans cesse les vents du large, et de vallons étroits, profondément encaissés, dans lesquels serpentent de petits ruisseaux qui descendent vers le littoral; - à côté de landes incultes des prairies fertiles - des fermes modernes tout près de vieilles chaumières, usées par les tempêtes et qui semblent écrasées sous le poids des ans - et partout dans le lointain, s'imposant à la vue, la mer, une mer rarement paisible, qui le plus souvent se rue à l'assaut des falaises, s'engouffre dans les grottes avec des fracas de canon et jette contre les rochers de la côte les vaisseaux désemparés... Quel cadre choisi pour les exploits d'une race entreprenante, avisée, deux fois normande, par son attachement à la terre et son goût des aventures! C'est là, on peut le dire, le paradis terrestre des fraudeurs. Cette région isolée, qui occupe la pointe nord-ouest de la presqu'île du Cotentin, est à quelques heures de traversée des îles anglo-normandes. Ses côtes, bordées d'écueils, sont hérissées de falaises abruptes et entrecoupées de petites anses qui se prêtent à des débarquements clandestins. Ses habitants sont audacieux, à l'affût des coups de main profitables, et, dans un pays longtemps fermé aux influences du dehors, ils ont mieux gardé que partout ailleurs les traditions, le caractère, la langue même de leurs ancêtres scandinaves. Parfois aussi le sol ingrat les oblige à tourner leurs regards vers la mer et à lui demander leur subsistance. Tout contribue donc à entretenir chez cette population, moitié maritime, moitié terrienne, le

goût de la contrebande et le mépris des dangers qu'elle entraîne. Aussi loin que l'on remonte dans leur histoire, les Haguais apparaissent sous l'aspect de fiers marins, de sinistres pilleurs d'épaves et de fraudeurs incomparables. Mais jamais ils n'ont trompé le fisc avec plus d'audace, ni pratiqué la fraude sur une plus large échelle qu'à la fin du XVII^e siècle. Et il faut avouer que les circonstances s'y prêtaient alors merveilleusement.

Il existait depuis longtemps des relations commerciales entre l'archipel anglo-normand et le Cotentin. A Jersey, à Guernesey, et même à Aurigny, les négociants anglais avaient établi des entrepôts, et les produits que la Basse Normandie ne fabriquait point, tels que les bas d'estame et les étoffes de velours et de taffetas, pénétraient par cette voie dans notre pays. En retour, le Cotentin exportait des toiles et des serges, provenant des manufactures de Coutances et de Saint-Lô, qui, vers le milieu du XVII^e siècle, étaient très florissantes. Ces marchandises faisaient l'objet d'un trafic considérable, non seulement avec les îles, mais avec l'Espagne et le Nouveau Monde. Quel intéressant sujet d'étude serait l'histoire de cette petite colonie Coutançaise établie à Cadix - colonie très entreprenante et très remuante, enrichie par le commerce les toiles normandes, qu'elle répandait jusque dans l'Amérique du Sud!... En 1719, l'un de ces négociants Coutançais de Cadix, François Encoignard, légua, par les articles 48 et 49 de son testament, 30.000 piastres - plus de 100.000 francs ! - aux hôpitaux de sa ville natale, et il faisait don au Chapitre de Coutances d'une lampe en cuivre, d'un travail précieux, qui devait être placée devant le maître-autel de la cathédrale.

La politique protectionniste de Colbert ralentit un instant ces échanges. Louis XIV avait annoncé hautement son intention de mettre le royaume « en état de se passer de recourir aux étrangers pour les choses nécessaires à l'usage et à la commodité de ses sujets ». Des manufactures de bas d'Angleterre furent fondées dans une quinzaine de villes, bourgs et villages de la généralité de Caen. A Coutances, en 1666, plus de 400 ouvriers y étaient occupés, et l'intendant Chamillart constate « qu'ils trouvaient plus de débit qu'ils ne pouvaient fournir ».⁽¹⁾

Mais la prospérité de l'industrie nationale fut de courte durée. Les guerres, la révocation de l'Edit de Nantes, un

⁽¹⁾ Depping, *Correspondance administrative de Louis XIV. (Coll. Des documents inédits), III, 769 et suiv.*

protectionnisme exagéré, des mesures fiscales vexatoires vinrent diminuer la production des manufactures et ruiner notre commerce. Une période de décadence économique s'ouvre avec les successeurs de Colbert, et se poursuit sans arrêt jusqu'à la fin du règne. On croit remédier au mal en frappant de taxes très élevées les marchandises étrangères importées en France ⁽¹⁾ : en réalité on ne fait que rendre plus forte la tentation de les introduire en fraude. La contrebande avec les îles, mal endémique dans notre pays, reprend alors plus active que jamais, et tous les efforts du fisc sont impuissants à l'empêcher.

Dès 1670, Colbert recommandait à l'intendant de faire surveiller activement le littoral, afin de saisir les marchandises débarquées et de mettre la main sur les fraudeurs⁽²⁾. Mais les espions de l'intendant ont beau être aux aguets : ils ne voient que des navires suspects, croisant au large des côtes françaises, parfois plusieurs jours de suite, et disparaissant un beau matin, comme s'ils avaient renoncé à débarquer leur cargaison. En réalité, les bas, le tabac, les étoffes de velours et de taffetas sont introduits sur de petits bateaux, montés par des marins de l'un ou l'autre pays. Ces barques accostent la nuit au pied des falaises de Jobourg ou de Flamanville. Là, par des sentiers connus d'eux seuls, où tout autre qu'un contrebandier se casserait le cou, des hommes sûrs viennent chercher les ballots de marchandises. Ils les cachent dans des cavernes, inaccessibles à marée haute, comme ce Trou Baligant, retraite mystérieuse, qui se prolonge, d'après la légende, jusque sous l'église de Flamanville. Ou bien ils les enfouissent dans des champs voisins, avant de les porter chez quelque paysan des environs, dont, la complicité leur est acquise ; et celui-ci, par l'intermédiaire d'un voiturier, mis lui-même dans le secret, les fait passer à Cherbourg, à Caen, à Rouen ou à Paris. Tous n'ont pas l'audace de ce fraudeur, que mentionne à cette même époque la Correspondance des Contrôleurs généraux des finances : sachant que, pour ne point retarder les courriers, on s'abstenait de les visiter, il avait pris le parti d'expédier ses colis par la malle-poste ; et,

⁽¹⁾ Le tarif de 1667 doublait presque les droits d'entrée sur certains objets fabriqués: draperie, bonneterie, tapis, cuirs fabriqués, glaces, toiles, etc. Il y avait même des produits pour lesquels l'élévation dépassait le double du tarif de 1664. Ainsi Colbert faisait payer 8 livres pour chaque douzaine de bas d'estame (bas de laine tricotée à l'aiguille) importée en France, au lieu de 10 sous qu'elle payait en 1632, 50 sous en 1644, et 3 livres 10 sous en 1664.

⁽²⁾ Corresp. admin. III, 845 (lettre du 22 août 1670) -DUPONT, *Hist. du Cotentin et de ses îles*, IV, 317 et suiv.

pour plus de sûreté, il les adressait à la femme même du contrôleur général, M^{me} de Pontchartrain, qui naturellement ne les touchait jamais. Son avidité le perdit : il fit les colis si lourds que les maîtres de poste s'en plainquirent. On donna l'ordre de visiter ; et, les colis ouverts, qu'y trouva-t-on ? Du tabac, des étoffes d'or et d'argent et des livres défendus. Cependant, quelques années auparavant, l'administration prévoyante s'était munie contre la fraude d'une ordonnance qui défendait aux maîtres de « coches, carrosses et messageries » d'avoir des doubles-fonds à leurs voitures⁽¹⁾.

Cette fin du XVII^e siècle est vraiment l'âge d'or de la contrebande. Tout le monde s'y adonne sur les côtes de la Hague, nobles et paysans, pêcheurs et officiers du roi. A côté des gens de mer, habitués à exposer leur vie dans ces parages, et pour lesquels c'est un jeu d'échapper aux gardes des fermes, nous trouvons des gentilshommes appartenant aux meilleures familles du pays, des religieux, des artisans, des soldats, et jusqu'aux fonctionnaires chargés de réprimer la fraude. « J'ai des avis presque certains de Cherbourg, écrivait Pontchartrain aux fermiers généraux, que le sieur Renau (Regnault), contrôleur général des fermes, fait commerce avec les habitants de Gerzé et de Grenezé ... »⁽²⁾. En effet, une instruction ouverte par l'Amirauté de Cherbourg contre ce fonctionnaire⁽³⁾ nous le montre délivrant de sa propre autorité des permis de circuler aux bateliers de Jersey, Serk et Aurigny qui fréquentent le port de Diélette, s'opposant à la saisie de leurs marchandises par les commis des fermes, facilitant l'échange

⁽¹⁾ *BOISLISLE, Correspond. des Control. gên. des Finances* (lettre du 28 Décembre 1692). - *GONDOLFF, Le tabac sous l'ancienne monarchie*, p. 99-100.

⁽²⁾ Arch. de la Marine, B2 90, fol. 590 ; lettre du 30 mai 1693. Ce que Pontchartrain réproouvait — il est assez curieux de le constater — c'était la participation des officiers du roi au commerce de fraude, beaucoup plus que ce commerce lui-même. Il écrivait, en effet, le même jour à l'intendant Foucault : « ... J'ay veu l'information que vostre subdelégué a fait à Cherbourg sur le commerce qui s'est fait jusqu'à présent entre quelques habitans de cette ville et ceux des isles de Grenezé et de Gerzé. La manière dont ce commerce se fait n'est pas dans l'ordre et mérite d'estre réprimée, ne convenant point à des gens employez pour le service du Roy de faire cette sorte de commerce, mais au fond ne me paroist point désavantageuse, au moins en ce que j'ai veu par cette information, dans laquelle il paroist que les Anglois qui ont donné lieu à la lettre qui m'a esté escrite ont apporté des laines et qu'ils ont remporté des toilles ; et bien loin d'interdire ce commerce, je voudrois qu'il pust s'establir et qu'il pust devenir bien considérable ».

⁽³⁾ Arch. de la~ Manche, série B, Fonds de l'Amirauté de Cherbourg, liasse 7 (1693).

des laines anglaises contre les toiles du Cotentin, et s'efforçant de prélever sur la vente de ces dernières une commission de quatre sous par aune. Un témoin avait vu dans la chambre de l'hôtel qu'il occupait à Valognes environ deux mille aunes de toile en paquetz roulés, chiffrés et numérotés par chaque bout. Et comme il demanda audit Regnault ce qu'il vouloit faire desdites toilles, il luy respondit que s'estoit pour envoyer aux isles d'Angleterre. Sur quoy le témoin lui répartit que si ces Messieurs les Fermiers généraux sçavoient ce traficq-là, qu'ils n'en seroient peut-être pas contents. Et ledit Regnault lui répartit qu'il ne se mettoit point en peine d'eux, n'en tenant pas sa commission, mais bien du roy qui l'en avoit pourvu ... ». Le commissaire de marine de Cherbourg, M. de Mesnville, est également accusé de connivence avec les fraudeurs⁽¹⁾.

Il y a de vraies bandes organisées, l'une qui opère du côté de Jobourg et d'Auderville, l'autre dont les exploits ont pour théâtre Diélette et Flamanville. La première entretient des rapports avec Aurigny et Guernesey; la seconde correspond avec Jersey et Serk. L'état de guerre avec l'Angleterre augmente les risques de ce commerce clandestin, mais quelquefois aussi le favorise. Les mariniers de la grande ile, qui viennent renseigner M. de Matignon, lieutenant général, sur les mouvements de la flotte ennemie, apportent des bas ou du tabac ; et les petits bateaux français, envoyés à la découverte qui sillonnent en tous sens le Raz Blanchart et le Passage de la Déroute, font le plus souvent un transit secret de marchandises sous le couvert du service du Roi⁽²⁾. Les fermiers généraux éprouvent de ce trafic un préjudice si sensible qu'en

⁽¹⁾ Sa nomination à ce poste remontait au 6 avril 1638 ; il avait remplacé M. Racine passé au port de Brest. (Arch. comm. de Cherbourg, A A 56 et E E 15).

⁽²⁾ M. de Matignon avait même demandé l'autorisation du commerce de contrebande pour les barques qu'il enverrait à la découverte. Le 7 avril 1691, il écrivait à Pontchartrain « .. A l'égard des isles, pour ôter tout sujet de défiance aux habitans, il faut absolument que les que les personnes que j'y enverray y aillent sous prétexte de commerce, ce qui ne se pourra faire qu'en prenant de leurs marchandises, qui d'ailleurs sont de contrebande, comme des bas et du tabac. Sy vous approuvés cette conduite, qui est la seule que l'on peut tenir pour sçavoir des nouvelles de ce pays-là, vous donnerés, s'il vous plaist, vos ordres aux fermiers de la douane sur l'usage que vous souhaitterés que l'on fasse de ces marchandises là, et de mon côté je répons qu'il, ne se passera rien dont leurs commis ne soient informés ». Mais le ministre avait refusé, ce commerce ayant paru au Roi « trop dangereux pour le permettre pour quelque raison que ce soit ». (Arch. anc. de la Marine, aux Archives Nationales, B3 67, fol. 196, et B2 78~ fol. 655).

1691, d'accord avec l'intendant Foucault, ils proposent à M. de Pontchartrain d'armer à leurs frais une patache, qui croisera depuis Saint-Malo jusqu'à Cherbourg. Le ministre y consent, et, le 13 juillet 1691, Gilles Torcapel, sieur de la Londe, bourgeois de Caen, fait enregistrer à l'Amirauté de Cherbourg une commission de capitaine que lui a délivrée le Comte de Toulouse, amiral de France, « pour commander une frégate patache nommée la Sainte-Geneviève, du port de 20 tonneaux, ancrée dans le hâvre de Cherbourg, que les intéressés aux fermes du Roi ont fait armer et équiper, disent-ils, afin de courir sus aux ennemis de la couronne »⁽¹⁾. En réalité Gilles Torcapel n'était autre chose qu'un commis ambulant des fermes, et les ennemis de la couronne, en l'espèce, c'étaient les fraudeurs. Les peines édictées alors contre ces derniers sont terribles. Un des bateaux contrebandiers ayant été saisi à cette époque, une partie de son équipage est condamnée aux galères.

Vers la fin de l'année 1692, celle qui vit le désastre de la Hougue, les plaintes des fermiers généraux étant devenues plus vives, Pontchartrain ordonna à l'intendant Foucault de « faire une recherche exacte des particuliers habitans de la coste de Basse Normandie qui font un commerce ouvert avec les habitans des isles de Gerzé, Guernezé et Origny, pour en faire telle punition que de raison ». Foucault, ayant pris l'affaire en main, la mena assez rondement. L'enquête, confiée à M. de Monthuchon, lieutenant civil et criminel au présidial de Coutances, révéla l'existence d'une bande organisée, qui pratiquait le commerce surtout avec Aurigny. Le 10 février 1693, l'intendant rendait compte en ces termes au contrôleur général:

« Monsieur, - Vous aurès agréable de voir par la copie de l'information que j'ay fait faire contre des particuliers de Cherbourg et des environs, qui font commerce de marchandises avec les habitans des isles angloises, que le sieur chevalier de Rantot est un des principaux autheurs de ce commerce. Il est, Monsieur, très difficil d'avoir des preuves contre luy, parce que c'est un homme violent et redouté dans le pays; joint qu'il n'est presque pas possible de surprendre ces fraudeurs qui font des feux sur le bord de la mer, pour avertir ceux qui apportent les marchandises le long de la coste, où ils sçavent que les gardes de la ferme ne sont pas, dont ils sont informés par leurs espions. Le moyen qui me paroist, Monsieur, le plus seur est de faire arrester le chevalier

⁽¹⁾ Arch. de la Manche, B (amirauté de Cherbourg, liasse 7).

de Rantot, qui constamment conduit tout ce commerce; ce qui facilitera les preuves; au lieu qu'estant en liberté il destournera les témoins, dans un pays reulé, où l'autorité de la justice est peu connue. Si vous jugès, Monsieur, à propos de faire rendre un arrest, qui commette le sieur de Monthuchon qui a fait cette information, pour continuer ce procès, et moy pour le juger au présidial de Caen, j'espère que nous pourrons avoir les preuves, pourveu que le chevalier de Rantot soit en prison ... »⁽¹⁾.

Henri-Robert Jallot de Rantot chevalier de Malte, que l'information de M. de Monthuchon mettait si nettement en cause, appartenait à l'une des plus anciennes et des plus nobles familles du Cotentin. Grands propriétaires fonciers, seigneurs ou patrons de Beaumont, Herqueville, Omonville-la-Petite, Digulleville, les premiers parmi cette noblesse turbulente de la Hague dont les noms patronymiques sonnent comme des noms de guerre, La Foudre, Feuardent, Durevie, les Jallot exerçaient dans ce coin de la presque île, éloigné de tout centre et fermé aux influences du dehors, une prédominance incontestée. On les trouve, dès le XVI^e siècle, parmi les principaux bienfaiteurs de l'abbaye du Voeu, à Cherbourg⁽²⁾, et ils étaient inscrits, de temps immémorial, sur les registres de la célèbre confrérie de Notre-Dame de Mort-Christ, en l'église de Jobourg, où ils remplissaient à leur tour le rôle d'échevin⁽³⁾. A Valognes, le Versailles de la Normandie, où toute la noblesse du pays se donnait alors rendez-vous, ils possédaient un de ces hôtels silencieux, aux porches maintenant fermés sur des rues désertes, ornement de la vieille petite ville dont Barbey d'Aurevilly a si bien dépeint le charme mélancolique: c'est l'hôtel de Beaumont, qui, sous le nom de maison Jallot, servit de maison de détention pendant la période révolutionnaire. Cette famille était alliée aux Bellefonds, qui comptaient parmi les leurs un maréchal de France, commandant l'armée de terre rassemblée au camp de Quinéville lors du désastre de la Hougue - aux Cadot de Sébeville, qui se distinguèrent au XVII^e siècle sur les vaisseaux du roi et dans des missions auprès des cours étrangères⁽⁴⁾. - aux d'Amfreville dont l'un s'illustra

⁽¹⁾ Arch. Nat. G7 214

⁽²⁾ Arch. de la Manche H 2377, 2389, 2390, 2662.

⁽³⁾ V. sur cette fameuse confrérie « Une famille normande à travers mille ans » : Histoire généalogique de la maison de Mary de Longueville, p.93 et suiv. Les Jallot avaient pour armes « d'azur au chevron d'argent, chargé de trois merlettes de sable et accompagné de trois trèfles d'or ». (PONTAUMONT. Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie XXII, 214).

⁽⁴⁾ Gaëtan Guillot, Léopold 1^{er} et sa cour. (Revue des Questions historiques, n^o d'avril 1907, p. 401-446).

aux cotés de Tourville et devint chef d'escadre⁽¹⁾ ; - aux Castel de Saint-Pierre, qui fournirent à la marine des officiers renommés, et, entre autres, le chevalier de Saint-Pierre, frère de l'abbé, compagnon de Jean Bart dans ses croisières de la mer du Nord, et plus tard lieutenant général commandant les vaisseaux de la Religion dans la Méditerranée⁽²⁾. Eux-mêmes étaient de hardis marins. Dans une pétition qu'il adressait au Roi, le chevalier de Rantot pouvait s'enorgueillir d'avoir eu « quatre frères tuez dans le service, de douze qu'ils estoient »⁽³⁾. Plusieurs de ces Jallot avaient accompli, pendant la guerre de Hollande, des exploits remarquables.

La Manche était alors sillonnée de corsaires dunkerquois, boulonnais, dieppois et malouins, les nôtres, dont l'histoire officielle a dédaigné les noms, n'étaient ni les moins heureux dans leurs entreprises, ni les moins braves au combat.

Un historien Cherbourgeois, Alexis Géhyn, dit Vêrusmor, a raconté les exploits héroïques d'Antoine de Bricqueville, chevalier de Bretteville, qui appareilla du port de Cherbourg, vers la mi-mars 1674, avec un petit bâtiment de 10 canons et de 60 hommes d'équipage, et qui, pendant quatre mois, courut la mer, de la pointe de la Hague au cap Gris-Nez et des côtes de France à celles d'Angleterre, présent partout et partout insaisissable, jetant le grappin sur tous les navires de commerce hollandais qu'il rencontrait, s'attaquant à des frégates d'une force numérique double de la sienne, et les obligeant tantôt à lâcher leurs prises, tantôt à amener leur pavillon. Bricqueville trouva finalement une mort glorieuse dans un combat à l'abordage contre un brick de 20 canons, porteur de dépêches expédiées par l'amiral Tromp aux Etats généraux de La Haye - combat opiniâtre, héroïque, qui, commencé le soir, dura toute la nuit et se termina par la retraite du brick ennemi. Celui-ci, criblé de projectiles dans, sa flottaison, n'ayant plus ni voiles ni manœuvres, s'en alla couler à quelques milles au large de Fécamp, avec tous les blessés qu'il avait à son bord. Et le corsaire, si maltraité lui-même qu'il pouvait à peine se mouvoir; mit plusieurs jours à gagner le Havre, où l'équipage, reçut avec distinction par le duc de Saint-Aignan, gouverneur, put rendre à son capitaine les honneurs funèbres⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ V. son dossier dans les Archives anciennes de la marine (Archives Nationales), série C7 (personnel), au mot *Amfreville*

⁽²⁾ G. VANDEL, Campagnes du commandeur de Saint-Pierre dans la mer du Nord et la Méditerranée. (Mém. de l'Acad. Nat. des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, 1916-1917).

⁽³⁾ Arch. Nat. G7 215.

⁽⁴⁾ Annuaire de la Manche, 1840, p. 321-326.

Des exploits de ce genre excitaient l'émulation, et nombreux étaient les marins qui brûlaient de marcher sur les traces du chevalier de Bretteville. A Cherbourg, dans ce temps-la, s'il faut en croire l'éminent historien de la marine française, M. de la Roncière, presque tous les habitants étaient « de la caballe des armateurs », et commandaient les armements des chevaliers de Beaumont, de Rantot et d'Ouille. Ils suivaient l'exemple de la maîtresse du roi Mme de Montespan, qui avait armé en course trois navires, dont les captures devaient, quelques mois plus tard, défrayer la layette d'un bâtard royal, futur amiral de France sous le nom de Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse⁽¹⁾.

Le 7 novembre 1672, sortait du havre de Cherbourg le navire « La Française », du port de 80 tonneaux armé en course, avec trois canons et 55 hommes d'équipage. Il appartenait, pour la plus grande part, à un armateur de la ville, Jacques de Lonlay, sieur de la Varenghère, et il avait pour capitaine Pierre Jallot, sieur de Rantot, que son frère le chevalier de Beaumont, accompagnait en qualité de lieutenant. Le lendemain, étant par le travers d'Omonville, nos corsaires aperçoivent une frégate de quatre canons, arborant le pavillon français, qui vient sur eux. L'ayant reconnu pour hollandaise, ils la laissent approcher à portée de mousquet, lui envoient une décharge et s'en rendent maîtres après un vif combat. C'était la « Louise », de Middlebourg, capitaine Jacob Franck, ayant une commission du prince d'Orange. A bord on trouva toute une cargaison d'armes, mousquets, coutelas, pistolets, haches d'abordage, piques, et deux pavillons, en plus du pavillon français, l'un d'Angleterre et l'autre de Middlebourg⁽²⁾.

La même année, le chevalier de Beaumont-Jallot figure sur la « liste des officiers choisis par le roi pour commander les vaisseaux que Sa Majesté fait armer en ponant pour la campagne de 1672 ». Lieutenant en second sur le « Sans-pareil », vaisseau de 66 canons et de 400 hommes d'équipage, que commandait M. de la Clocheterie, il prit part, en cette qualité, le 7 juin 1672 à la bataille navale de Solebay, dans laquelle on vit la flotte anglaise du duc d'York et la flotte française du comte d'Estrées se réunir pour combattre la

⁽¹⁾ Histoire de la marine Française, t.v, p 669-670

⁽²⁾ Archives de la Manche, B (amirauté de Cherbourg) liasse 1 (reg des expéditions, fol 15 16)

flotte hollandaise de Ruyter⁽¹⁾. Trente-et-un vaisseaux français tinrent en échec pendant toute une journée quarante-trois vaisseaux zélandais. « L'escadre de France a combattu avec une bravoure extraordinaire », déclaraient des capitaines anglais qui avaient quitté le champ de bataille pour sauver leurs bâtiments tout délabrés de coups. Mais la victoire resta indécise, et des trois flottes en présence, la moins éprouvée fut encore celle de l'homme que Colbert appelait. « le plus grand capitaine assurément qui ayt jamais esté en mer », Michel-Adrien de Ruyter.

En 1673, tandis que le chevalier de Rantot obtenait de l'Amirauté une commission de capitaine pour commander la « Françoise », et avec elle « courre sus aux pirates et gens sans adveu, mesmes aux Hollandois et autres ennemis de la couronne »⁽²⁾, son frère Pierre armait en guerre une frégate de 30 pièces de canon, la « Suzanne » et s'emparait du vaisseau hollandais le « Modèle », pour lequel il touchait une gratification de 2000 livres, le roi donnant alors aux armateurs 500 livres pour chaque pièce de canon capturée sur les navires ennemis. Mais la « Suzanne » allait bientôt se trouver mêlée à une autre aventure qui eut, à cette époque, un grand retentissement.

On sait quelle fut l'attitude de l'Angleterre pendant la guerre de Hollande. D'alliée qu'elle était au début, elle ne tarda pas à devenir notre ennemie. Indisposée par le relèvement de notre marine marchande, ayant perdu du fait de la guerre le commerce du Nord et menacée de se voir enlever le commerce du Levant par l'entrée en ligne de l'Espagne, l'Angleterre se retira de la lutte, le 19 février 1674, en traitant séparément avec les Pays-Bas. A l'alliance devait succéder logiquement l'hostilité. Afin d'éluder nos prohibitions, les Hollandais, plaçant sous pavillon neutre les vaisseaux qui dormaient inutiles par milliers dans leurs ports, se faisaient délivrer à Londres lettres de naturalité et lettres de mer. « Une fourbe aussi grossière », flagrante contravention d'un règlement britannique qui réservait les passeports aux navires nationaux, ne pouvait être tolérée par nous. La complicité de l'Angleterre s'aggrava du transport de « troupes et de toutes sortes de marchandises de contrebande dans tous les estats d'Italie sous la domination du Roy d'Espagne ». Quelque liberté que revendiquassent les Anglais, de pareilles infractions

⁽¹⁾ Arch. de la Marine B4 4, fol. 344. Sa nomination de lieutenant de vaisseaux est du 28 décembre 1671. Il fut rayé des cadres en 1675.

⁽²⁾ Arch. de la Manche, B (amirauté de Cherbourg) liasse 1 Reg des expéditions, fol. 35-36

à la neutralité étaient inadmissibles. Il en résulta des prises de guerre contre lesquelles la Grande-Bretagne protesta, mais dont beaucoup, après de multiples procédures, furent reconnues légitimes. La tension s'accrut au mariage de la nièce de Charles II avec le Prince d'Orange. Le 10 janvier 1678, la Grande-Bretagne entra dans le consortium de nos ennemis⁽¹⁾.

Or, deux années auparavant, dans le courant d'avril 1676, les quatre frères Jallot, Pierre, sieur de Rantot, Henri-Robert chevalier de Rantot, Jean, sieur d'Ouille, et Adrien dit le chevalier de Beaumont, faisant la course dans la Manche, s'étaient emparés de cinq navires, soi-disant Anglais, mais qu'ils prétendaient être Hollandais ou Hambourgeois. C'était la *Grande Elisabeth*, de Londres, capturée par le *Postillon*, que commandait le chevalier de Rantot; le *Samuel*, pris par Jean Jallot, qui montait la frégate l'*Heureuse*; le *Cygne*, la *Fleur-de-Mai* et le *Guillaume*, tombés aux mains de Pierre Jallot, au cours d'un voyage où il montait la *Suzanne*. Deux autres bateaux étrangers, le *Dragon vert* et la *Petite Elisabeth*, avaient été pris par des corsaires appartenant à la société dont faisaient partie les frères Jallot, lors d'expéditions où ces derniers ne se trouvaient pas embarqués, le premier par un nommé Lanoue Coffin, le second par un sieur Laporte Caussin, bourgeois de Cherbourg. Pillés et débarrassés des « meubles » et de l'argent qu'ils renfermaient; les sept navires capturés furent amenés en rade de Cherbourg.

Ce beau coup de filet faillit déchaîner la guerre avec l'Angleterre. S'emparer de bâtiments appartenant à une puissance neutre, et les piller, c'était un acte de piraterie, auquel s'ajoutait une circonstance aggravante. Pour faire déclarer aux hommes des équipages saisis qu'ils étaient hollandais, nos corsaires avaient usé d'un moyen énergique. Comme ces matelots niaient ce qu'on voulait leur faire dire, ils furent, sur l'ordre du chevalier de Beaumont, attachés aux mâts, et là, après leur avoir entouré les mains avec des mèches, on y mit le feu. Pareille scène se passa sur le *Samuel*, à l'instigation d'un nommé Le Pautonnier, qui servait sous les ordres du chevalier d'Ouille. Mais, une fois descendus à terre, les marins blessés se plaignirent. S'appuyant, sur des certificats des chirurgiens de Cherbourg et de Paris, qui les avaient pansés, ils adressèrent une plainte au ministre Colbert. Un marchand de Londres, Jean Vacq, propriétaire de la *Grande-Elisabeth*, se joignit à eux. L'Angleterre tout

⁽¹⁾ LA RONCIERE, *histoire de la marine française*, t. v. p. 577 et suiv.

entière s'émut. Au Conseil d'Etat tenu à White-Hall, le 26 avril, le roi Charles II décida d'informer son ambassadeur en France des violences subies par ses sujets. Le 22 mai il lui adressa une lettre de cachet pour le charger de poursuivre en son nom les coupables. L'information judiciaire aboutit à un décret de prise de corps contre les frères Jallot, et le bailli de Cherbourg, Jacques de la Fontaine, leur complice. Mais nos corsaires couraient déjà les mers à l'abri des atteintes de la maréchaussée. Une sentence du présidial de Caen, des 20 et 21 août 1676, les condamna à «faire amende honorable en l'audience et devant la porte de l'église Saint-Pierre, puis avoir la tête tranchée, et leurs biens confisqués au profit du Roi ». Etant contumaces, ils ne furent exécutés qu'en effigie. Le moins heureux dans l'affaire fut le bailli de Cherbourg: la part qu'il avait prise à la vente des effets des navires capturés lui valut d'être condamné à mort, et, le 22 août 1676, il fut exécuté, après avoir subi la question. Sept ans plus tard, le Roi étant à Versailles délivra à nos corsaires des lettres de rémission, dont, ils semblent d'ailleurs, s'être mis fort peu en peine, car elles ne furent enregistrées que le 27 mars 1692 au Présidial de Caen. Et encore, à l'enquête qui précéda cet enregistrement, les bénéficiaires de la mesure refusèrent avec insolence de répondre aux questions des juges⁽¹⁾.

Les fluctuations diverses des rapports anglo-français à cette époque suffisent à expliquer la sévérité, puis l'indulgence des tribunaux à l'égard des frères Jallot. Ceux-ci, d'ailleurs, n'étaient nullement émus de leur condamnation. Loin de se sauver en Suède, comme on l'a prétendu, ils ne quittaient la Hague que pour leurs courses en mer. Décapités en effigie, ils continuaient à porter haut la tête et n'aimaient point qu'on leur manquât de respect. Voici une curieuse anecdote qui en fait foi. Le 4 mars 1688, Pierre Jallot, sieur de Rantot, et Jean Jallot, sieur d'Ouville, habitant la paroisse de Digulleville, apprennent qu'un navire Hollandais vient de s'échouer à la Pointe de Jardeheu; il s'embarquent dans un canot pour se rendre sur le lieu du naufrage, et trouvent là, sur des rochers que la mer découvre, plusieurs particuliers de la cote, en conversation avec un officier de l'Amirauté de Cherbourg, Thomas Cresté, sieur de Valaval, venu pour enquêter sur le pillage des effets échoués. Une altercation ne tarde pas à s'élever entre ces hommes. Les habitants de la côte soutiennent qu'ils ont droit au tiers des marchandises, parce qu'ils les ont pêchées. Les sieurs Jallot prétendent que ces marchan-

⁽¹⁾ Bull. de la Société des Antiq de Normandie, XXXIV, 387-391

dises, ayant été trouvées au bas de l'eau, sont varech et, à ce titre leur appartiennent comme seigneurs gravagers. Un certain Pierre Henry, leur ancien valet, se fait remarquer par sa violence, « interrompant plusieurs fois le sieur de Rantot dans les réponses qu'il faisoit à justice avec des postures arrogantes et menaçantes, en jurant Mordieu et Sansdieu, et tousjours le chapeau sur la tête; avec un air de mépris. Et comme les dits sieurs de Rantot et d'Ouville voulurent faire cesser ces insolences, lui disant qu'il eût à ne pas les interrompre et à prendre garde où il estoit, et devant qui il parloit, il répondit: Mordieu, je suis sur le fonds du Roy ».

Les gentilshommes lèvent leurs cannes, et menacent de lui donner sur les oreilles. L'autre riposte, et les personnes présentes doivent intervenir pour mettre fin à cette scène, petit tableau de mœurs ou l'on saisit sur le vif, dans le cadre de cette nature, d'une rudesse sauvage, l'humeur indépendante et querrelleuse des anciens hagards⁽¹⁾.

Le chevalier de Rantot, notre fraudeur, appartenait donc à une lignée de marins, et il était, ainsi que ses frères, un corsaire accompli. Au moment où l'intendant Foucault prescrivait d'instruire son procès, à peine âgé de 40 ans, il avait déjà derrière lui tout un passé de belles prouesses dont, plus tard dans ses malheurs, il se plaisait à évoquer le souvenir. Mais parmi ces actions d'éclat il y en eut une qu'il est impossible de passer sous silence parce qu'elle avait, plus que les autres, mis en relief son esprit d'initiative et qu'elle l'avait signalé à l'attention des gens de mer.

Il s'agit du sauvetage de l'un des trois vaisseaux de la flotte de Tourville qui, après la bataille de la Hougue, vinrent se réfugier à Cherbourg - le vaisseau-amiral lui-même, ce fameux *Soleil-Royal*, si endommagé par l'artillerie ennemie que Tourville avait dû l'abandonner au commandement de son capitaine. M. Desnos, pour passer sur l'« *Ambitieux* ».

Ne pouvant doubler la pointe de Fermanville, il avait été obligé de relâcher près de Cherbourg, et des navires ennemis, qui le serraient de près, se disposaient à le couler. Rantot sauta dans une chaloupe, se fit hisser à bord du « *Soleil-Royal* » et donna l'ordre d'en couper la mâture. Il réussit ainsi à le rapprocher de terre d'environ un demi-quart de lieue, non sans avoir tiré cinq coups de canon de la batterie d'en bas contre les vaisseaux anglais qui le poursuivaient, et avoir mis l'un de ceux-ci, le contre-amiral, hors de combat. Rantot voulait conduire le « *Soleil-Royal* » dans la Fosse du

⁽¹⁾ Arch.de la Manche, B (amirauté de Cherbourg) liasse 6 (1687-1688).

Galet, où il aurait été à l'abri des brûlots. Mais les officiers s'y opposèrent, et le navire, que l'on ne put défendre, fut ainsi que ses deux compagnons, l'*Admirable* et le *Triomphant*, incendié le lendemain par les Anglais⁽¹⁾.

La branche cadette des Jallot, bien moins riche que l'aînée, n'habitait point le château de Beaumont. Rantot s'était fait construire, à Omonville-la-Petite, dans une de ces vallées étroites de la Hague, sillonnées de clairs ruisseaux qui se rendent directement à la mer, une maison trapue, à l'abri des vents du large, et, suivant le mot des commis des fermes, « bastie tout exprès pour un commerce de fraude ». Elle existe encore aujourd'hui, non loin de la ferme Sainte-Hélène, dont, le nom évoque le souvenir d'un ancien prieuré des moines de Cormery, à quelque distance du chemin qui conduit de Saint-Germain-des-Vaux à Digulleville.

Et certes le rusé fraudeur aurait pu prendre pour patron le vieux saint Paternus de cette dernière église, dont la statue de bois avait été taillée d'après la légende, dans une roue de moulin - ce qui faisait dire aux gens du pays, peu dévots, que leur saint avait fait plus de tours que de miracles. S'il y a des circonstances atténuantes à sa conduite, on doit les chercher dans cette misère - le mot n'est pas trop fort - qui était souvent, au XVIII^e siècle, l'apanage des cadets de familles nobles. Rantot était comme Panurge « subject à une maladie qu'on appelloit en ce temps là faute d'argent ». Et s'il n'avait pas, comme Panurge « soixante et trois manières d'en trouver tousjours à son besoing, dont la plus honorable et la plus commune estoit par façon de larrecin furtivement faict », il en avait au moins une, qui était la fraude. L'intendant ne se trompait guère lorsqu'il écrivait au ministre que c'était son commerce de contrebande qui le faisait vivre. Mais les charges relevées contre lui étaient trop précises pour qu'il fût possible de fermer les yeux sur sa conduite et d'étouffer l'affaire. Ni la noblesse de l'accusé, ni ses relations de famille, ni les services qu'il avait rendus au roi ne purent amener les fermiers généraux à se désister de leur plainte, et nul bras puissant

⁽¹⁾ Arch. Nat. G7 214.. Ce brillant fait d'armes nous est connu par un certificat, daté du 18 juillet 1693 et signé du comte de Bréauté, bailli de Cotentin, de Jacques de Moustier, seigneur de Sainte-Marie, lieutenant-général au bailliage de Valognes, de Jacques Dursus, seigneur de Saint-Martin, vicomte de Valognes, de Pierre de Crosville, major de la noblesse de Cotentin, de M. de Mesnville, commissaire de la marine à Cherbourg, et du sieur Le Sauvage, commandant les huit compagnies bourgeoises de la ville de Cherbourg, qui assistèrent du haut de la montagne du Roule à l'exploit du chevalier de Rantot. A ce certificat en est joint un autre, non moins explicite, de MM. de Mesnville et de Sainte-Marie (G-7 214).

n'arrêta cette fois le cours de la justice. Suivant le désir de Foucault, Pontchartrain fit rendre un arrêt on Conseil d'Etat qui chargeait M. de Monthuchon de poursuivre l'information par lui commencée, et qui, le procès une fois instruit, confiait à l'intendant le soin de le juger en tel présidial de sa généralité qu'il voudrait choisir. Rantot, arrêté en vertu d'une lettre de cachet, fut enfermé au château de Caen. Des monitoires publiés aux prônes du dimanche dans toutes les paroisses de la Hague, suscitèrent les dépositions d'une soixantaine de témoins⁽¹⁾. Vingt et un d'entre eux s'accordèrent pour charger le chevalier de Rantot. On l'avait vu, le 4 décembre 1692 « environ pour failly », arriver chez Jean Hochet, fermier de sa famille, demeurant à Omonville-la-Petite. Il était accompagné du sieur de Prémaraais, de Jobourg, et de Thomas Le Magnen, dit Marencourt. Les trois complices apportaient dix charges de cheval de bas d'estame qui furent mis dans la grange et cachés sous des gerbes de blé. Il y avait déjà à la même place, deux charges d'homme, « qui estoit du tabac, six aulnes de drap brun, et trois aulnes de velours rouge moucheté de noir, que le dit sieur chevalier y avoit fait apporter » trois semaines auparavant. Le lendemain de la fête de la Conception de la Vierge, 9 décembre, Rantot, accompagné de son valet, revint à la ferme vers midi. Il entra dans la grange et fit ramasser tous les bas cachés sous des gerbes de blé. On les distribua en paquets, au nombre de trente et on les enveloppa dans de la toile. Le valet de Jean Hochet; qui était présent, remarqua « qu'il s'y trouva plusieurs paquets de clou, cannelle, muscade, poivre et autres épiceries ». Après quoi, Rantot déclara qu'on lui avait volé un paquet de douze douzaines de bas, et que le voleur devait être un certain Michel Henry. Il se rendit aussitôt chez ce dernier, accompagné de Hochet et de Marencourt, menaça sa femme, qu'il trouva seule, fouilla la maison de haut on bas, et découvrit enfin; dans un grenier à foin, douze paires de bas d'Angleterre, enveloppés dans deux mouchoirs, qui appartenaient à la mère et à la femme de Hochet. Plusieurs chevaux attendaient dans la cour de ce dernier. On chargea les marchandises sur leur dos, et, en pleine nuit; la petite troupe, composée de cinq hommes, le sieur de Rantot, Jean Laude, son valet, Louis

⁽¹⁾ Tous les faits racontés ci-dessous sont extraits de l'information de M. de Monthuchon, dont une analyse très détaillée, reproduisant la presque totalité des dépositions des témoins, fut envoyée par Foucault à Pontchartrain (Arch. Nat. G7 215, papier 32 feuillets). Cette affaire a été exposée avec tous ses détails dans une série d'articles que j'ai publiés en 1907 dans la revue « La Normandie » 22ème année (tome XIII, n^{os} 6-11, juin-novembre 1907).

Denis, son meunier, Hochet et Marencourt, s'en alla au château de Tournebut⁽¹⁾, près Valognes, où elle déposa son fardeau: C'est là que des marchands vinrent le prendre pour le porter à Paris. A son retour, Rantot se saisit d'Henry et du valet de Hochet, les emmena chez lui, et les garda prisonniers pendant vingt quatre heures. Il ne les relâcha qu'après les avoir menacés de mort, s'ils venaient à le dénoncer.

Quatre jours plus tard, le 13 décembre, Rantot, toujours accompagné de son valet, arrive à Vauville, et, s'adressant à un particulier, qui était sur le seuil de sa porte, lui demande « s'il avoit pas connaissance qu'on avoit mis en sa maison du bien qui lui appartenoit ». Celui-ci répond que non. Les deux hommes pénétrèrent néanmoins dans la maison, y trouvent une femme qui leur remet les clefs de la grange, et fouillent partout, mais sans succès. Ils ne font d'insulte à personne; et cependant « la femme étant on parfaite santé ledit jour, le lendemain elle mourut presque subitement ».

Le dimanche 25 janvier 1693, dans l'après-midi, une bonne femme du hameau Luce, à Turlaville vit venir, un cavalier et deux hommes à pied qu'elle ne connaissait pas. On lui dit dans la suite que c'était « un des Messieurs de Beaumont », le nommé Duval, cabaretier à Cherbourg, et Robert Digard, d'Octeville. Le cavalier descendit de cheval, prit ses pistolets, et ils entrèrent tous les trois dans la maison de Michel Le Neveu dit Gendrol, où ils restèrent quelque temps. Rantot demanda à Gendrol « où estoit le tiers des trois ». Celui—ci ayant répondu « qu'il ne sçavoit ce qu'il vouloit dire, et qu'ils n'estoient pas trois », le chevalier se mit à jurer et à le maltraiter, et finalement lui enjoignit de le mener en la maison de Nicolas Guérout, « qui avoit demeuré à la Hague », et lui avait volé sa marchandise. Gendrol, malade, ne pouvant marcher, lui indiqua la maison de Guérout. Aussitôt le chevalier et Duval sortirent, laissant Digard, auquel ils recommandèrent de ne point s'en aller avant leur retour. On sut depuis qu'en l'absence de Guérout ils avaient enfoncé sa porte, fouillé dans un coffre, et pris quatre paires de bas d'estame blancs, que Duval mit dans sa poche. Deux heures après, ce dernier revint chercher Digard. Avant de partir, il dit à la femme de Gendrol qu'il « feroit pourrir son mary dans une poche de cailloux ».

Gendrol et Guérout étaient deux complices habituels du chevalier de Rantot. Le premier exerçait la profession de

⁽¹⁾ Le château de Tournebut, autrefois propriété de la famille Baillod, est situé entre Huberville et Saint GermaindeTournebut, tout a coté du bois de Montebourg.

cordonnier, le second avait été au service de la famille de Beaumont. Le hameau Luce, à Tourlaville où ils habitaient, se trouve situé à droite de l'ancienne route de Cherbourg à Valognes, qui passe par le Theil et Sauxemesnil. C'est la route que devaient suivre les contrebandiers, qui bifurquaient au Theil pour atteindre, par Montaigu-la-Brisette et Saint-Germain, le château de Tournebut. Des troupes de dix à douze hommes, armés jusqu'aux dents, escortaient les convois. La petite cloche du prieuré de S^t-Martin-à-l'If, qui sonnait une grande partie de la nuit pour ramener dans le droit chemin les voyageurs égarés, les guidait à travers les taillis des bois du Theil et de Barnavast. Guérault avait accompagné le chevalier de Rantot dans trois de ses voyages nocturnes aux îles de Guernesey et d'Aurigny. Ils emportaient des marchandises de toute sorte, du blé, de la farine, du lard, du miel de la cire et du beurre ; ils rapportaient surtout des bas d'estame, du drap, du velours et du tabac. Ces voyages étaient extrêmement périlleux, car le courant est très violent dans ces parages. Une nuit qu'ils transportaient de la farine à Aurigny, la tempête les assaillit dans le Raz Blanchart, leur barque fut sur le point de sombrer, et ils durent jeter cinq sacs à la mer pour se sauver.

Le principal dépôt des marchandises passées en fraude était toujours chez le fermier Hochet, à Omonville-la-Petite. Mais Rantot s'était fait construire, nous l'avons vu, entre Digulleville et Omonville-la-Petite, une maison placée dans une situation très favorable et qui semblait bâtie exprès pour son commerce⁽¹⁾. Il y entassait des marchandises; persuadé que les commis de fermes n'oseraient venir y perquisitionner. Un témoin tenait de Guérault que « ledit chevalier de Rantot avoit plain des tonneaux de tabac dans sa cave, qui estoient renfoncez, parroissans comme plains de cidre ». L'accord n'était parfait qu'en apparence entre le maître et le valet. Le premier soupçonnait fort le second de lui dérober son bien. Il l'enferma huit jours dans une chambre pour lui arracher des aveux. De la déposition de plusieurs témoins, il résulte, en effet, que Guérault vendait du drap en cachette; on ne sait

⁽¹⁾ Lettre de M. de Grandval, intéressé aux fermes, à M. de Pontchartrain (11 septembre 1694): « ... J'ay visité tous les bureaux et tous les postes de la coste de la Hague, et, sur ma route j'ay veu la maison du chevalier de Rantot. Il m'a esté assuré qu'elle n'a esté bastie que depuis cinq ou six ans, et qu'auparavant il n'y avoit qu'une chaumine pour l'habitation d'un fermier. Mais quoy qu'il en soit, je vous diray, Monseigneur qu'il ne pouvoit choisir une situation qui fust plus favorable à ses entreprises, et l'on ne peut la voir sans juger qu'elle a esté bastie exprès pour un commerce de fraude ». (Arch. Nat. G7 215, original).

s'il agissait pour son propre compte ou pour celui de son maître. Les directeurs de la Glacerie de Tourlaville en avaient acheté. Il en offrit un jour à Etienne Viel, valet du sieur de Grandcamp⁽¹⁾. Mais on lui dit que c'était du drap « de quinze ou seize livres l'aulne, et qui n'étoit pas propre pour habiller valet de charue ». Les bas d'estame que le chevalier saisit dans sa maison étaient sans nul doute un article de contre-bande.

Un événement resté mystérieux, qui remontait au mois de septembre ou d'octobre 1691, avait frappé vivement plusieurs témoins. Ils y avaient vu une preuve des agissements louches du chevalier. Rantot entretenait dès lors des relations avec les ennemis de l'Etat. Une nuit, vers minuit, un de ses fermiers qui, habitait le hameau des Landes en la paroisse de Jobourg, est réveillé en sursaut par une voix impérieuse qui lui ordonne de se lever. Il obéit, ouvre sa porte, et se trouve en face de Rantot, accompagné de deux hommes et d'une jeune fille. Le chevalier explique rapidement que ce sont des Anglais et qu'ils sont poursuivis par M. de Mesnville, commissaire à Cherbourg, qui veut les arrêter. Il demande au fermier la clef de la grange pour les y cacher. Celui-ci s'empresse d'ouvrir l'appartement et d'y faire entrer les fugitifs. Rantot l'envoie ensuite à sa maison chercher du pain et du cidre. M. de Mesnville ne se présente pas ; mais les Anglais restent dans la grange pendant vingt-quatre heures. Ils reçoivent deux fois la visite de Rantot, et trois fois celle de son valet. A la fin, le fermier, « craignant qu'on ne luy fist des affaires », parvient à s'en débarrasser. Il apprit dans la suite qu'on les avait repassés à l'île d'Aurigny et qu'un nommé Poitevin d'Omnonville, s'était entremis pour les faire échapper. A Digulleville, qui semble vraiment le centre de ce commerce, l'enquête fit découvrir tout un nid de contrebandier, en relation, eux aussi, avec le chevalier de Rantot: un pêcheur, qui portait le nom de son métier, Jacques Le Pesqueur, Robert Hubert, valet du sieur curé, Pierre Dubosq, dit la Rivière, capitaine de la paroisse, les frères Jacques et Thomas Delauey, Jean Paris, dit la Hollande. Les chefs de l'association étaient les frères Delauney, dont la

⁽¹⁾ Arch.. Nat. G7 215. Information de M. de Monthuchon, déposition du 35^{ème} témoin - Grandcamp est un hameau de la paroisse de Tourlaville, voisin du hameau Luce. Le sieur de Grandcamp était maître d'hôtel et garde général du bois de M. de Franquetot, seigneur de Tourlaville. Lui et sa femme, Scolastique-Anne Sibran, furent impliqués dans les poursuites pour avoir acheté trois aunes de velours rouge pique de noir, six aunes de drap et treize paires de bas. La dame de Grandcamp fut trouvée saisie de ces marchandises, qu'elle dut remettre à la justice.

maison passait pour la plus riche de la Hague en marchandises de contrebande. Autant les deux frères étaient prudents pour ne point se laisser pincer en flagrant délit, autant ils aimaient à se vanter d'un coup bien réussi. Jacques Delauney était un jour, à Cherbourg, au cabaret. Assis à l'un des bouts de la table, un garçon fumait. « C'est à moi qu'il faudrait s'adresser, dit le fraudeur, pour avoir du bon tabac et autres marchandises : je les choisis à bord du bateau ». Et il ajouta en s'adressant au cabaretier: « Qu'on nous mette du beurre à notre poisson ; nous gagnons assez; nous avons moyen de le payer ! ». Vers la mi janvier 1691, un homme de Digulleville, qui revenait de « voir à ses pièces », rencontra les frères Delauney et Jean Paris, tous les trois à cheval. Il les entendit qui disaient: « Il est encore bonne heure, le bateau n'est pas encore venu ; mais nous irons les faire tous assembler, et après cela nous nous reposerons tous ensemble. Nous avons dit chez nous que nous allions à la chasse au blaireau, afin que nos serviteurs n'en sachent rien ». - « Et ledit Jean Paris dist qu'il ne se falloit pas fier aux serviteurs, et qu'ils étoient dix-huit tous d'une cabale, et quand ils seroient tous assemblez, ils ne craindroient pas les maltôtiers, et qu'ils étoient, assez forts pour battre plusieurs paroisses ». On les voyait souvent revenir de la côte, chargés de tabac et d'autres marchandises qu'ils cachaient dans du sarrasin, dans du chanvre, partout où ils pouvaient. La veuve Pierre Delauney, mère des deux frères, les aidait dans leurs entreprises, et « le grand Jean Launey », leur oncle, servait d'entremetteur pour écouler les marchandises. « Lorsqu'il on portoit de jour, il s'en retournoit par dedans les pièces, et ledit Jacques Delauney alloit conduire la cavale par le chemin, pendant que ledit Jean emportoit ladite marchandise par dedans lesdites pièces ».

Les fraudeurs de Digulleville n'agissaient pas pour le compte de Rantot ; mais il étaient en relations avec lui, et le nom du chevalier revient souvent dans l'interrogatoire des accusés et les dépositions des témoins. Il n'en est pas de même de ces cabales de Flamanville, de Carteret et de Portbail, dont l'enquête de M. de Monthuchon amena la découverte. A l'extrémité méridionale de l'anse de Vauville, dont les dunes de sable rompent la ceinture granitique de ces côtes, la cap de Flamanville dresse ses hautes falaises, qui font le pendant au Nez de Jobourg , et regardent Herm et Guernesey. Aussitôt après, commence la région des mielles, que coupent les pointes du Rozel et de Carteret et dans laquelle s'ouvrent de petits havres, battus seulement par les vents d'ouest : les havres de Carteret, de Portbail, de Surville, de Saint-Germain-sur-Ay. Ce n'est plus ici le pays reculé de la Hague, le camp des

anciens pirates, fermé par le Hague-Dicke. De tout ce littoral, par Bricquebec ou La Haye-du-Puits, on atteint en quelques heures le centre de la presqu'île. Jersey est tout près, et ses contours se devinent à travers les brouillards du passage de la Déroute. Au soleil, on voit luire les toits des maisons de Gorey et se profiler les tours du château de Montorgueil. La facilité d'écouler les marchandises, autant que le voisinage des îles, est pour les fraudeurs une tentation. A la fin de l'année 1690 et dans les premiers mois de 1691, le commerce de contrebande était très actif sur ce point de la côte; et comme dans la Hague, un gentilhomme du pays, Jacques de la Mare-Camprond, sieur de la Bonneville⁽¹⁾, s'y trouvait mêlé. L'échange des marchandises se faisait, non avec Jersey, mais avec Guernesey, par les soins de deux hardis marins, que MM. de Matignon et de Mesnville employaient pour aller à la découverte, Jean Le Paulmier dit Marest, et Germain Tirel dit callipet. Le capitaine de Flamanville, Jacques des Grisons, fermait les yeux sur leur conduite. A un témoin qui lui demandait « pourquoy une barque avoit abordé de si près la nuit sur la coste », il répondit « qu'il falloit laisser vivre un chacun, et qu'il ne pouvoit enpescher ce commerce ».

Tirel et Le Paulmier s'étaient associés avec un nommé Bretel pour acheter une chaloupe. En décembre 1690, quelques jours avant la Saint-Thomas, ils vont trouver Bretel dans sa maison et lui demandent le gouvernail de la chaloupe. M. de Matignon, disent-ils, leur a donné l'ordre de faire un voyage à Guernesey. Bretel incrédule veut voir l'ordre. Le Paulmier répond qu'il le montrera quand il en sera temps. Ils emportent le gouvernail, et, le 20 décembre, ils mettent à la voile et partent du havre de Portbail dans la direction de Guernesey. Cette île servait déjà de refuge aux gens du Cotentin qui avaient des démêlés avec la justice de leur pays. L'un de ces fugitifs voit arriver la chaloupe, et constate qu'elle renferme « plusieurs matelots et marchands de ladite isle », que nos hommes transportent en vertu d'un congé. Leur séjour à Guernesey est de longue durée. C'est seulement au bout de trois semaines qu'ils font voile de nouveau vers le Cotentin, ramenant avec eux le fugitif, qui était en état de repasser. Le bateau arrive « sur les quatre à cinq heures de nuit », vis-a-vis de la chapelle Saint-Siméon, au nord du havre de Portbail. Là, plusieurs personnes les attendent. On décharge ce qu'il y a dans le bateau « quantité de tabac, une poche pleine de poivre, de la laine peignée, des bas d'estame en ballots » et

⁽¹⁾ La Bonneville est une commune de l'arrondissement de Valognes, canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte

plusieurs paquets d'autres marchandises. Les matelots disent que les bas sont « pour faire des présents », et qu'il y en a considérablement, pour le sieur commissaire des classes de Cherbourg. Le tout est mit dans une charrette ou chargé sur plusieurs chevaux, et prend la route de l'intérieur. Le 22 janvier Tirel et Le Paulmier partent de nouveau, - pour ne revenir que la jour Ste Agathe, 4 février. Mais cette fois ils sont moins heureux les commis des traites ont eu vent de leur retour, et ils sont obligés d'échouer leur tabac dans le havre de Portbail.

Ce commerce, d'ailleurs; est continuel. Les Normands qui ont habité Guernesey s'accordent à déclarer que, pendant toute la durée de leur séjour, ils ont vu « des petits batteaux pescheurs de ladite isle porter et reporter des marchandises, et d'autres batteaux qui demeuroient en mer qui faisoient des signaux par des feux, ce qui faisoit croire qu'ils venoient de France ». Des matelots du Cotentin, fait prisonniers par les Anglais, demandent à Daniel Mauger, chez lequel ils logent de leur vendre du poivre. Il leur répond qu'il n'en a plus, « ayant baillé ce qui lui estoit au nommé Jean Le Paulmier, le tout à seize sols la livre ». C'est le prix habituel de cette denrée dans les îles. L'étain est vendu aux contrebandiers 10 sous la livre, et le tabac 40 livres le cent. Le Paulmier achète un jour trois ballots de toile au tarif de 21 sous l'aune. Les autorités locales ne le voient pas toujours d'un bon œil rafler les marchandises du pays. Un témoin a entendu dire que « l'intendant du gouverneur est bien fâché contre luy d'avoir emporté de l'estain et du plomb, attendu que cela est deffendu ». Mais en France on est moins sévère. Tirel et Le Paulmier prétendent que M. de Matignon leur a permis d'emporter et de rapporter tout ce qu'ils voudraient; Ils se couvrent de l'autorité de M. de Mesnville, commissaire des classes, qui les envoie souvent aux nouvelles sur mer, et pour le compte duquel ils lèvent des matelots. La mère de Tirel déclare que personne n'ose plus rien lui dire. La menace des galères ne effraie point, et là crainte des monitoires suffit à fermer la bouche aux bonnex gens du pays. C'est une tradition dans la contrée de ne point dénoncer les contrebandiers, et on s'entretient de leurs exploits avec autant de prudence que d'admiration. Le jour ou le bateau de Tirel et de Le Paulmier, revenant de Guernesey, a abordé au bas du hâvre de Portbail, deux femmes qui récoltent du varech sur les roches de la mer, voient passer le harnais de la Croix-Bretel qui emporte les marchandises. L'une parle du débarquement opéré la nuit sur la côte ; mais l'autre lui dit bien vite qu'il faut se taire « à cause des admiraux ». Les fraudeurs eux-mêmes sont moins discrets. Quand ils rentrent la nuit au

village après un coup bien réussi, ils ne se gênent pas pour tirer des coups de fusil; et les habitants, réveillés en sursaut, d'accourir aux fenêtres, et de dire: « ce n'est rien, c'est Germain Tirel, Jean Le Paulmier et autres, qui se resjouissent du bon succès de leur voyage ! ».

Une autre société de contrebandiers, qui opérait du côté de Carteret, comprenait une dizaine de personnes, dont un poulailler de Valognes, nommé Cariot, et une femme, Madeleine Laire. Les chefs de la bande étaient les frères Mautalent, Nicolas et Germain⁽¹⁾. Tout ce monde-là s'était associé pour acheter une barque, qui faisait la «voiture » entre les îles anglaises et Carteret. Comme les autres, ils rapportaient de préférence du tabac. Les fraudes qu'on leur reprochait remontaient aux années 1689 et 1690. Il est certain que les commis des fermes les surveillaient depuis longtemps. Un jour Germain Mautalent est prévenu de leur arrivée; la fouille va le trahir: il jette une grande quantité de tabac par une fenêtre derrière sa maison ; des amis l'emportent ; le cachent dans une pièce de terre, et finalement le déposent chez un affilié de la bande, nommé Barbençon, où les commis le découvrent. Son complice, Pierre de la Fosse, est plus rusé, « Ayant eu avis qu'on venoit aussy le fouiller, il fit emporter par ses valets et servantes quantité de tabac qu'il avoit en sa maison. Les commis estans entrez, il en avoit encore deux rolles, qu'il mit dans le pot où il fait de la soupe, et quelque feuille de choux dessus; et les commis n'ayant fouillé dans ledit pot, il s'en moquoit... ». Ce bon tour de fraudeur se raconte encore dans le pays, où Pierre de la Fosse a eu, depuis deux siècles, plus d'un imitateur. Quant au fameux enterrement, clergé en tête; d'un cercueil rempli de tabac, devant lequel les douaniers se découvrent, il est possible qu'on y ait songé plus tard ; mais cette plaisanterie d'un goût douteux, est peu dans les mœurs du XVII^e siècle et nos documents, d'ailleurs, n'en parlent point.

Tous ces faits sont extraits de l'information de M. de Monthuchon, transmise par l'intendant Foucault au ministre Pontchartrain. Ils s'appuient sur de nombreuses déclarations de témoins touchés par les monitoires. Leur authenticité est absolue. Il en ressort avec évidence que dans les dernières

⁽¹⁾ Germain Mautalent, l'ainé des deux frères, était un protégé de M. de Matignon. Celui-ci écrivait à Pontchartrain, le 7 avril 1691: "... Le nommé Germain Mautalent a reçu un ordre du commissaire de Cherbourg pour se, rendre à Brest et *servir* sur la flotte. Il est fermier de Madame la douairière de Matignon. Elle m'a prié de vous supplier d'avoir la bonté de l'exempter... ". Le 25 avril, le ministre répondit par un refus à cette demande. (Arch. de la Marine, B3 67, fol. 196 et B2 78, fol. 655).

années du XVII^e siècle, le commerce de contrebande se pratiquait sur toute la côte occidentale du Cotentin, du cap de la Hague au havre de Lessay. On a pu remarquer que les fraudeurs entretenaient des relations avec Aurigny et Guernesey ; il est question parfois de Serk, rarement de Jersey. Si M. de Monthuchon avait poussé son enquête plus au sud, nul doute qu'il eût découvert quelques cabales de contrebandiers, faisant le trafic avec la grande île. Mais sa commission était limitée aux côtes de la Hague, et si nous voyons des gens de Flamanville, de Carteret et de Portbail mis en cause par ce procès, c'est que toutes ces bandes étaient plus ou moins affiliées les unes aux autres, qu'elles agissaient souvent de concert, et se connaissaient toutes. On arrêta la plupart des coupables, qui furent enfermés dans les prisons de Coutances. Quatre d'entre eux réussirent à s'évader, avec la complicité du concierge et de ses deux fils. C'étaient les plus hardis : Hochet, Marencourt, Germain Tirel et un fermier du chevalier de Rantot, appelé la Galle. On ne tarda pas à les reprendre et à les réintégrer dans leurs cachots. Ils devaient y rester plus longtemps que leur chef de bande.

La famille du chevalier de Rantot, le tira, en effet de ce mauvais pas, en versant une forte somme aux fermiers généraux intéressés, et en promettant à l'intendant de l'envoyer à Malte, où, par son ancienneté, il était à la veille d'obtenir une commanderie. Rantot fut remis en liberté et revint dans la Hague. Mais cet incorrigible fraudeur ne partit point pour Malte. A peine de retour dans sa maison d'Omonville, il oublia les promesses qu'il avait dû faire à l'intendant et reprit son commerce avec les îles. Moins de deux mois après son élargissement, il se faisait pincer de nouveau en flagrant délit de contrebande⁽¹⁾. Il fallut se décider à le réintégrer dans sa prison et à

⁽¹⁾ Une lettre, écrite le 16 juillet 1694, par M. de la Houssaye, directeur des fermes à Caen, à M de Turgis, lui annonce « qu'il vient de se faire sur les costes de la Hague un deschargement d'une barque chargée de marchandises, à la vue de quatre gardes qui estans intimidés par vingt hommes armez qui sortirent de ladite barque ne purent empescher la conduite qui en fut faite par ledit sieur de Rantot qu'on dit avoir correspondance avec le sieur Carré, qui est auprès de la personne du Roy d'Angleterre... » (Arch Nat.: G7 215), C est la première fois que nous voyons cet individu nommé dans le procès. Plus tard un témoin en traçait ce portrait précis : « Se souvient aussi le déposant avoir vu avec ledit sieur chevalier de Rantot, dans sa maison un marchand que l'on appelloit Darel Carel, qui est un petit homme passablement gros, cheveux courts et frizés, habille de brun avec du gallon d'or ou d'argent pour le compte duquel le bruit couroit, tant à Saint-Martin qu'aux environs, que ledit sieur chevalier de Rantot travailloit, et que les marchandises qu'il avoit lui appartenoient. Le dit Darel Carel passait pour estre un marchand de Paris ... ». C'en était un, en effet, et il avait eu déjà maille à partir avec la police, ayant été interné au For l'Evêque pour avoir entretenu avec deux marchands d'Orléans, nommés Blanchet, commerce de draps de manufactures étrangères, « à la ruine de celles qui sont establies dans le royaume ». (Arch. Nat. 01 36, fol. 17).

poursuivre sérieusement le procès. La nuit de la Saint-Jean 1694, une troupe de la maréchaussée cerne sa demeure. Vingt hommes armés y pénètrent, arrachent le chevalier de son lit et l'emmènent d'une traite à Coutances. Gardé prisonnier dans cette ville pendant quelques semaines, il est ensuite transféré « avec un cortège de plus de 18 personnes » au château de Caen, où, sur l'ordre de l'intendant, on le met au secret le plus absolu. Mais Foucault ne rend son jugement qui neuf mois plus tard, le 29 mars 1695. Rantot est condamné à 500 livres d'amende envers le roi et à 2.000 livres de dommages intérêts envers le sieur Pointeau, adjudicataire général des fermes unies; sans compter les dépens qui s'élevaient à la somme de 5.573 livres⁽¹⁾. Ses complices, plus durement frappés, se voient infliger, outre l'amende et les dommages intérêts, des peines de 3 ans de galères et de 3 ans de bannissement hors de la province. Le jugement devait être lu, publié et affiché dans tous les ports et principaux lieux de la côte. En l'adressant à Pontchartrain, Foucault exprimait l'avis que la condamnation de plusieurs des coupables aux galères servirait d'exemple et arrêterait le cours du commerce de fraude avec les îles. Il se trompait singulièrement. Rantot était toujours en prison, impuissant à trouver l'argent nécessaire pour payer son amende et les frais de son procès, qui atteignaient la somme de 7.000 livres, lorsqu'on apprit que de nouvelles poursuites étaient ordonnées dans la Hague, et cette fois contre le chef de la famille, le comte de Beaumont, que sa situation de capitaine garde-côte et de commandant de la noblesse semblait devoir mettre à l'abri des entreprises des fermiers généraux. Le 19 janvier 1696, vers une heure de l'après-midi, une

⁽¹⁾ Les dépens furent plus tard réglés à l'amiable et réduits à la somme de 4.500 livres, ce qui, joint aux 2500 Livres d'amende et de dommages intérêts, faisait un total de 7 000 livres, payables de la façon suivante : Rantot s'engageait à verser sur-le-champ 500 livres entre les mains de M. Jean Guérin, receveur général des fermes ; pour le reste il obligeait ses fermiers, à raison de 1 000 livres par an, 400 au terme de Noël et 600 à celui de la Saint-Jean, jusqu'à parfait paiement de la somme convenue. Il promettait de fournir les obligations de ses fermiers, quinze jours après sa sortie de prison.. Deux membres de sa famille lui servaient de caution: son frère, messire Eustache-Hervieu Jallot, prêtre, abbé de Beaumont et curé de Siouville, et beau-frère, Antoine de Saint-Simon, chevalier, seigneur de patron de Beuzeville-au-Plain, et baron de Gié. Ce compromis fut passé devant Antoine Basire et Guillaume Jollivet, notaires gardes-notes royaux à Caen, le 2 novembre 1695. (Arch. Nat. G7 25).

troupe armée se présentait à la porte du manoir seigneurial de Beaumont. Le sieur Le More, capitaine général des fermes au département du Cotentin, résidant à Surtainville, et le sieur de la Perelle, archer de la prévôté de l'hôtel, délégué par l'intendant Foucault, accompagnés de dix-sept commis, arrivaient à l'improviste pour opérer une perquisition. L'affaire avait été tenue secrète. Les gabelous, tirés de toutes les brigades de la région, avaient reçu l'ordre de se concentrer à Cherbourg, sans attirer l'attention, et leurs directeurs, MM. de la Houssaye et de Charencey; étaient venus de Caen les y rejoindre. On redoutait la violence du comte de Beaumont, et l'on craignait qu'il ne s'opposât, les armes à la main, à l'invasion de sa demeure. Par bonheur, le comte était absent. Il n'y avait au château que Mme de Beaumont, la mère, une jeune fille inconnue, et le curé de la paroisse, venu sans doute en visite. Le personnel domestique se comportait de la Galle, maître d'hôtel, et de Jeanne Henry, femme de chambre de Mme de Beaumont. Ce fut La Galle qui reçut les visiteurs. Le More, introduit auprès de la vieille dame, lui déclara qu'il avait l'ordre de pénétrer dans le château pour y rechercher des marchandises de manufacture étrangère qu'on y savait cachées. Mme de Beaumont répondit à l'officier qu'étant logée dans cette maison depuis peu de temps, elle n'avait aucune connaissance des faits et gestes de son fils, qu'au surplus elle ne s'opposait pas à la perquisition, mais qu'elle refusait d'y assister. Elle remit les clés à La Galle, et se retira dans sa chambre. Le More somma le sieur curé de le suivre, et accompagné de la Perelle et d'un employé des fermes, il se mit en devoir d'explorer le château de fond en comble, sous la conduite du maître d'hôtel.

Les recherches furent peu fructueuses. On découvrit bien dans un grenier vingt-quatre paires de bas blancs, manufacture d'Angleterre, ficelés et non enveloppés. Mais les autres pièces ne renfermaient rien d'anormal. Dans l'appartement de Mme de Beaumont, une surprise attendait les commis : ils se trouvèrent du présence d'une jeune fille, qui déclara se nommer Mlle de Troyes, et faire sa résidence habituelle dans la maison du chevalier de Rantot. On sut depuis que c'était sa maîtresse, fille d'un marchand de Paris, qui lui servait d'intermédiaire et continuait le commerce de fraude en son nom, pendant qu'il était enfermé dans les prisons de Caen. A trois reprises, l'officier des fermes et l'archer de l'intendant se

Arch. Nat. G7 215. Le procès-verbal de Le More, daté du 19 janvier 1696 est joint au dossier. C'est à ce document que nous avons emprunté les détails de l'affaire.

heurtèrent à des portes closes, dont la Galle prétendit n'avoir pas les clefs. Dans une chambre appelée la Salette, se trouvait une armoire, qu'il fut impossible d'ouvrir pour la même raison, la chapelle, la grange, le pressoir furent fouillés sans plus de succès. La perquisition menaçait de ne donner aucun résultat, et tout ce déploiement de forces allait paraître un peu ridicule, lorsqu'arrivèrent MM. de la Houssaye et de Charencey, accompagnés du procureur du Roi de la ville de Cherbourg.

L'affaire aussitôt changea de face. Après les sommations d'usage, ces messieurs se firent ouvrir les portes des appartements restés clos. Dans la tourelle on trouva « trois petits ballots de bas, deux grands paniers aussy plains de bas, et encore d'autre quantité de petits paquets de bas, le tout manufacture d'Angleterre ». On les enveloppa sur le champ dans des draps de lit, et on les mit dans un sac, sur lequel furent apposés le cachet du procureur du Roi et un autre au nom du sieur Pointeau, adjudicataire des fermes. Le magistrat et les commis se rendirent ensuite dans la chambre appelée la Sallette et firent défoncer la porte d'un cabinet y attenant ils y découvrirent 22 petits paquets d'étoffe de soie, enveloppés de papier blanc et ficelés. Deux autres pièces de taffetas étaient dissimulées dans une garde-robe, sous de vieux habits.

Le tout fut également placé dans des sacs, scellé et confié à la garde des commis. L'armoire renfermait plusieurs paires de bas de différentes couleurs, manufacture d'Angleterre, dont on fit encore un petit paquet cacheté. Il était neuf ou dix heures du soir quand la perquisition prit fin. M. de la Houssaye envoya chercher deux charrettes, dans lesquelles on chargea les marchandises saisies, et la petite troupe quitta le château pour gagner, à une lieue de là, une maison sûre, où Le More rédigea son procès-verbal. Le lendemain les deux charrettes entraient en triomphe dans Cherbourg, et il était procédé sur le champ à l'inventaire des objets confisqués. On trouva 147 douzaines de paires de bas « tant bons que mauvais », et 24 pièces de « bon et beau taffetas ». Les commis pressaient vivement le directeur de partager entre eux une partie de la prise ; mais celui-ci s'y refusa, et se contenta, en écrivant quelques jours plus tard aux fermiers généraux, d'appeler leur attention sur la bonne conduite de ses subordonnés et de solliciter pour eux une gratification.

En même temps que s'opérait cette perquisition chez le comte de Beaumont, quelques gardes des fermes, détachés de la troupe, fouillaient la maison du chevalier de Rantot. Le bruit courait dans le pays que sa maîtresse, Mlle de Troyes, continuait le commerce de fraude, et, l'on disait que depuis quinze jours il était parti de cette maison plus de douze

sommes de marchandises. Mais il ne s'y trouva que cinq paires de bas d'Angleterre en partie cachées dans le lit de la demoiselle, avec deux petits pains de savon.

Le 18 février, un décret de prise de corps était prononcé contre le comte de Beaumont. Mais il ne semblait pas facile d'en assurer l'exécution. Retranché avec ses amis et ses domestiques dans son château de la Hague, d'où il ne sortait qu'accompagné de gens armés, l'inculpé défiait la maréchaussée et terrorisait les commis des fermes. Au mois d'août suivant, il n'était pas encore arrêté, et bien qu'il osât se montrer tous les jours à Cherbourg, venant narguer les employés jusque dans leurs bureaux, personne ne se hasardait à mettre la main sur lui. La noblesse du pays avait pris bruyamment fait et cause pour son chef. On en voulait surtout au sieur, Le More, qui avait dirigé la perquisition du 19 janvier et qui était en outre chargé de l'enquête. Le bruit courait que plusieurs gentilshommes s'étaient vantés publiquement de lui casser la tête. L'un d'eux, le sieur de la Luzerne Le Roux, se montrait particulièrement violent dans ses propos. Il déclarait à qui voulait l'entendre que si Le More ne cessait ses poursuites, il s'en trouverait mal, que désormais il aurait à faire, non plus à deux parties, mais à trois, et qu'enfin il y avait trente gentilshommes au service de M. de Beaumont, qui ne craindraient, pas cent commis. Pour comble de malheur, Rantot s'était évadé des prisons de Caen, en compagnie d'un autre gentilhomme, le comte d'Etampes, et il avait reparu dans la Hague. La Luzerne rappelait à Le More un événement qui s'était passé le 12 mai. Ce jour-là, vers les 7 heures du soir le capitaine général des fermes revenait de Périers à Coutances où il avait son domicile. Sur le chemin, il rencontra quatre particuliers armés de fusils, au nombre desquels étaient Rantot et La Luzerne. En l'apercevant Rantot se jeta dans un champ voisin, à dessein de lui casser la tête. Les autres n'eurent que le temps d'arrêter le chevalier. Deux mois plus tard, La Luzerne ayant appris qu'une ordonnance avait été rendue contre Mlle de Troye et que Le More venait de là lui signifier, courut à Coutances, au domicile de ce dernier, l'injuria, le menaça, et lui enjoignit, de la part de Rantot, de cesser ses poursuites ; il ajouta « qu'en son particulier, il viderait avec ledit sieur Le More son différend s'il le rencontrait par le chemin... »⁽¹⁾. Le danger que courait l'officier des fermes en exécutant, ses mandats était si réel que M. de Charencey dut lui conseiller de ne pas quitter la ville de Coutances avant d'avoir reçu les

⁽¹⁾ Arch. Nat. G7 215. Les détails qui précèdent sont extraits du dossier.

ordres des fermiers généraux: en se montrant dans la Hague, il risquait sa vie.

Comment se fait-il que le procès, intenté au comte de Beaumont dès le début de l'année 1696, et poursuivi par l'intendant Foucault avec un zèle qui ne manquait pas d'âpreté, n'ait été jugé au présidial de Caen qui deux ans et demi plus tard? Il faut supposer que l'inculpé mit au jeu de puissantes relations et remua ciel et terre pour esquiver une flétrissure. Et puis le cours de la justice était lent au XVII^e siècle. La sentence de l'intendant porte la date du 27 août de 1698. Elle frappait M. de Beaumont d'une simple amende de 500 livres, qui n'était pas suffisante pour lui ôter le goût du commerce de fraude. Il paraît qu'après examen, on avait dû reconnaître que les paires de bas saisies provenaient bien d'Angleterre, mais que les pièces de taffetas avaient été fabriquées en France. Et si l'on peut se demander pourquoi ce gentilhomme se trouvait en possession d'une telle quantité de marchandises, entassées dans ses armoires ou dissimulées dans son grenier, le fait est qu'en transformant sa demeure seigneuriale en entrepôt, il ne commettait point le délit prévu par les ordonnances. En ce qui concerne le chevalier de Rantot, l'intendant insistait pour que le roi le renvoyât servir à Malte : puisqu'en sa qualité de gentilhomme, on ne pouvait le condamner aux galères ni au fouet, il fallait en débarrasser le pays ; c'était le seul moyen d'arrêter le commerce de fraude. Louis XIV se rangea d'abord à cet avis. Mais plus tard, le gentilhomme fraudeur réussit à faire commuer cet exil en une relégation à Jargeau. Son complice Prémaraire fut envoyé à Pithiviers⁽¹⁾. Ceci se passait au mois de septembre 1698. A partir de cette date, il n'est plus question de fraudeurs de la Hague dans les mémoires de l'intendant Foucault. Mais ce pays reculé n'en continua pas moins d'exciter les soupçons des intendants et d'être l'objet d'une surveillance exceptionnelle. Un régime de rigueur semble lui avoir été appliqué pendant longtemps. En 1718, les habitants des paroisses de Flamanville, Les Pieux, Tréauville, Siouville et Benoitville adressaient au roi une requête en vue d'obtenir la réouverture du port de Diélette, « que l'intendant Foucault, disaient ils, avait fait interdire une vingtaine d'années auparavant, sous prétexte que les gens du pays faisaient commerce de marchandises de contrebande, qu'ils tiraient des îles de Jersey, Guernesey ou autres, appartenant aux Anglais ». Un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 12 février, leur donna satisfaction⁽²⁾.

⁽¹⁾ Mémoires de Foucault, édit. Baudry, p. 313 et 326.

⁽²⁾ Arch. Nat. Q1 642. (Dossier relatif au port de Diélette).

Aujourd'hui le souvenir des hardis fraudeurs qui troublèrent la quiétude de l'intendant Foucault a disparu de la Hague. Mais nous savons ce que devint le plus célèbre d'entre eux, le chevalier de Rantot. Un des proverbes du pays dit « Malheur a l'oiseau qui est né dans une mauvaise vallée, il y revient toujours ». Si Rantot subit son exil dans l'Orléanais - ce dont je doute — toujours est-il qu'il n'y resta point. Nous le retrouvons en 1704, à Omonville-la-Petite, au milieu de ces paysans rusés et pleins, d'audace qui l'avaient accompagné dans ses expéditions. Il commence à mettre ordre à ses affaires. Le 6 janvier et le 7 juin de cette année, par deux actes passés devant Me Jacques Falaise, tabellion au siège du Hagedy, il vend à François Lemièrre, pour 600 et 400 livres, quatre petites pièces de terre s'entretenant, sises au hameau des Guillemins et dans la Vallée au Sauvage⁽¹⁾. Puis il se retire à Valognes, notre Versailles Normand, non pour y devenir un homme de cour - « Il faut trois mois de Valognes, disait le vieux proverbe, pour achever un homme de cour » - mais pour y finir en paix une existence plutôt mouvementée. Et là, se sentant sur la conscience quelques peccadilles, mais sachant d'autre part, que ce ne sont point les agents du fisc qui ouvrent les portes du Paradis, le vieux fraudeur se préoccupe de rendre à Dieu un peu de ce qu'il a pris jadis à César. Le 11 octobre 1718, il fait une fondation, au capital de 1.800 livres, au profit des ecclésiastiques de l'église Saint-Malo⁽²⁾. Il avait alors un peu plus de 66 ans. Tout porte à croire qu'il fit une bonne fin. Quant à ses complices, menu fretin de l'histoire, leur destinée finale nous échappe. Ce qu'il y a de certain, c'est que les contrebandiers du XVIIe siècle ont laissé dans la Hague des descendants qui ne leur cèdent ni en intrépidité ni en astuce. La famille Jallot s'est éteinte, et le château de Beaumont est passé en d'autres mains. Mais peut-être, en cherchant bien, trouverait on encore aujourd'hui dans ces parages, à défaut de bas d'estame et de taffetas d'Angleterre, plus d'un produit des îles échappé à l'œil vigilant des douaniers, et plus d'un indigène qui pourrait reprendre à son compte le mot déjà cité du fraudeur : « C'est à moi qu'il faut s'adresser pour avoir du bon tabac ! ... ».

PAUL LE CACHEUX.

⁽¹⁾ Arch. de la Manche, série C, Valognes, Insinuations laïques, tome 23.

⁽²⁾ Arch. de la Manche, ibid. Valognes, Contrôle des Actes, tome 5, fol. 36 recto.

Extrait de l'Annuaire de la Manche, 96^e année (1924), p.35-63.
